

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au centre rural d'animation de la Commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 01 décembre 2025
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 22

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : 4

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 1

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBIERE

OBJET : Nomination d'un délégué de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE au SMEDG – Syndicat Mixte des Eaux Drome Gervanne suite au décès de M. Denis BENOÎT
N°2025-12-08-14

Monsieur le Président rappelle que le SMEDG – Syndicat des Eaux Drôme Gervanne est constitué des communes suivantes : SUZE, CREST, MONTCLAR, MIRABEL-ET-BLACONS, PIEGROS-LA-CLASTRE et AOUSTE-SUR-SYE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS est membre du SMEDG, et qu'à ce titre, il convient que chaque commune représentée ait 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Suite au décès de M. Denis BENOÎT, Maire de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE et premier vice-président du SMEDG, il convient pour le SMPAS de renommer un délégué pour cette commune.

Le délégué proposé est M. Denis MARLHENS, qui prendra la place de suppléant de M. Frédéric TRON, qui prendra alors la place de titulaire en lieu et place de M. Denis BENOÎT.

Ainsi, les délégués de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE au SMEDG seront :

- M. Fabien SYLVAIN et M. Frédéric TRON titulaires, et M. Denis MARLHENS et M. Sébastien CHOUPAS suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'ACTER la nomination de M. Denis MARLHENS au SMEDG, qui prendra la place de suppléant de M. Frédéric TRON, qui prendra alors lui-même la place de titulaire en lieu et place de M. Denis BENOÎT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 08/12/2025

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 12/12/2025
et publication le : 12/12/2025



Le Président, Gilles MAGNON

